



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Centre-Ouest**

**LE PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE
LE MAIRE DE VILLENEUVE-SUR-LOT
Arrêté n° 2026-N21-PER-47-03**

relatif à la réglementation de la circulation sur
la RN21 du PR30+100 au PR32+1165
et sur les

VC « Route de Gabel » et « Route de Côte de Plaisance »
Commune de Villeneuve-sur-Lot

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

VU le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilité locales

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 17 décembre 2025, portant nomination de Monsieur Bruno ANDRÉ en qualité de Préfet de LOT-ET-GARONNE ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant Monsieur Philippe FAUCHET , ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n°47-2026-01-12-00032 de Monsieur Bruno ANDRÉ, Préfet de LOT-ET-GARONNE, en date du 12 janvier 2026, portant délégation de signature à Monsieur Philippe FAUCHET, directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales ;

VU l'arrêté n° 2026-47-02 en date du 2 avril 2026 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU la note annuelle des jours hors chantier du 29 janvier 2026 ;

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier en date du 19 mars 2026

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne en date du 16/04/2026;

VU la demande de l'entreprise Eurovia Aquitaine – Agence d'Agen;

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux d'entretien préventif et de requalification de chaussée de la RN21 du PR30+100 au PR32+1165 sur le territoire de la commune de Villeneuve-sur-Lot, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation sur la RN21 et sur les VC « Route de Gabel » et « Route de Côte de Plaisance » par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier.

SUR PROPOSITION de Monsieur Daniel DANG, responsable du pôle exploitation du district de Périgueux de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest (DIRCO),

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

Les travaux sont programmés au 20 avril au 22 mai 2026

ARTICLE 2:

La circulation des véhicules sur la RN21 du PR30+100 au PR32+1165 sur le territoire de la commune de Villeneuve-sur-Lot sera réglementée de la manière suivante :

- La vitesse sera limitée à 50km/h
- Tout dépassement sera interdit
- La circulation des véhicules sera réglementée par alternat manuel du PR30+100 au PR32+1165 uniquement pendant des horaires ouverts du chantier.
- La longueur de l'alternat ne dépassera pas 800m

ARTICLE 3:

La circulation des véhicules sur la VC « Route de Gabel » au droit du carrefour RN21/VC « Route de Gabel » au PR 30+343 sera fermée ponctuellement aux usagers.

- La déviation concernant uniquement les véhicules légers du trafic local existant sur la VC « Route de Gabel » sera mise en place par :

La VC « Route de Gabel », la RD216, la RN21

La circulation des véhicules sur la VC « Route de Côte de Plaisance » au droit du carrefour RN21/VC « Route de Côte de Plaisance » au PR 32+058 sera fermée ponctuellement aux usagers.

- La déviation concernant uniquement les véhicules légers du trafic local existant sur la VC « Route de Côte de Plaisance » sera mise en place par :

La VC « Route de Côte de Plaisance », la VC « Rue de Grelot », la VC « Avenue de Paris », la RN21

ARTICLE 4:

Durant la période du chantier, tous les accès aux habitations, aux commerces et aux activités diverses seront maintenus.

En dehors des horaires des travaux, la circulation des véhicules sur la RN21, la VC « Route de Gabel », la VC « Route de Côte de Plaisance » seront rétablies à double sens. Les déviations citées aux articles 3 seront neutralisées.

ARTICLE 5:

La pose, la dépose, la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise Eurovia – Agence d'Agen

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

La pose, la dépose, la maintenance de la signalisation de jalonnement seront assurées par la DIR Centre-Ouest – District de Périgueux – CEI de Castillonnès.

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

ARTICLE 6 :

Toute infraction constatée au présent arrêté est passible de sanction conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au 9 rue Taslet CS 21490-33063 Bordeaux soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de LOT-ET-GARONNE et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée :

- au Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de Lot-et-Garonne
- au Chef du district de Périgueux de la DIRCO
- au responsable des services techniques de la commune de Villeneuve-sur-Lot
- à l'entreprise Eurovia- Agence d'Agen en charge des travaux chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- à la Préfecture de Lot-et-Garonne
- M. le Directeur Départemental des Territoires de Lot-et-Garonne,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique Urbaine de Lot-et-Garonne,
- au chef de l'UD de Villennois du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne
- Syndicat des Transporteurs Routiers de Lot-et-Garonne,
- S.D.I.S. de Lot-et-Garonne
- CIGT de la DIR Centre-Ouest
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- S.A.M.U.

LE MAIRE DE VILLENEUVE-SUR-LOT



LE PRÉFET
P/ PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION
P/LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL
DES ROUTE, ET PAR SUBDÉLÉGATION

LE CHEF DE DISTRICT DE PERIGUEUX

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 33 (0) 5 53 45 14 00 (district de Périgueux)
www.dirco.info